



## ARRETE MUNICIPAL DE NUMEROTAGE

### Monsieur le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche

**Vu** l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du ministère de l'Intérieur n°432 du 8 décembre 1955 relatif aux procédures d'attribution des numérotations d'immeuble ;

**Vu** la Circulaire du Ministère de l'Intérieur n°205 du 18 avril 1967 indiquant que le numérotage ne peut être établi ou modifié selon le gré des habitants ;

**Vu** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

**Considérant** que le numérotage des propriétés constitue une mesure d'ordre et de police ;

**Considérant** la demande de numérotage présentée le 12 février 2025 par la société LINKCITY et la nécessité de procéder au numérotage du bâtiment 1 : résidence de services seniors et du bâtiment 2 ensemble d'activités sis rue du docteur Francine Leca à SAINT-NOM-LA-BRETECHE, un Permis de construire n° PC 078 571 21G0011 ayant été accordé le 28 mars 2022 et le projet étant en cours de construction.

### ARRETE

**ARTICLE 1.:** La propriété, ci-après désignée, est numérotée conformément au tableau ci-dessous :

Propriétaires	Références cadastrales	Numéros de voie
Linkcity	AB n° 368 (Bâtiment 1 : Maison médicale)	2 rue du docteur Francine Leca
Linkcity	AB n° 368 (Bâtiment 1 : Résidence de Services Seniors)	4 rue du docteur Francine Leca
Linkcity	AB 297 (Bâtiment 2 : ensemble d'activités)	1 rue du docteur Francine Leca

**ARTICLE 2.:** S'il est jugé nécessaire, le numérotage sera exécuté à l'huile et pour la première fois à la charge de la commune.

**ARTICLE 3.:** Son entretien est à la charge des propriétaires qui peuvent le faire exécuter à leurs frais, d'une manière plus durable, en tout matériau à leur convenance, quelle que soit la situation de l'immeuble (voie publique ou privée),

**ARTICLE 4.:** Cet arrêté est notifié aux propriétaires intéressés.

**ARTICLE 5.:** Ampliation du présent arrêté est adressée au bureau départemental du cadastre.

**ARTICLE 6.:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 28 avril 2025

Mis en ligne le 28 avril 2025  
Document rendu exécutoire le 28 avril 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**PASCAL PARISSIER**

Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
de communes Gally Mauldre  
**Gilles STUDNIA**

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20250428-2025-03urba-AR  
Date de réception préfecture : 28/04/2025